

Sylvain Leroux, T.P. : un homme au service d'une cause

Chaque année, plusieurs jeunes enfants se noient dans des piscines résidentielles. Depuis 1997, un technologue professionnel, Sylvain Leroux, se consacre avec une rare ténacité à résoudre cette brèche sécuritaire.

Par Gaétan Tremblay

Dix ans plus tard, sa proposition réglementaire a été soumise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau. En juillet dernier, celle-ci déposait le Projet de loi 18 sur la base du règlement modèle rédigé par M. Leroux. Le Québec serait la première province à adopter un tel règlement.

L'année 1996 a été marquée par un triste record. Parmi les 19 noyades dans des piscines résidentielles, la majorité implique de jeunes enfants. Le taux de décès double celui enregistré au Canada. L'Union des municipalités du Québec confie alors le dossier à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. En 1997, M. Leroux devient membre du comité de direction et se charge du dossier. Il étudie la situation à fond et découvre que la diversité réglementaire est à la source du problème. Il réunit 18 organismes concernés à divers titres pour examiner le matériel réglementaire existant. Sa démarche le conduit à créer et présider le Comité provincial permanent des piscines privées. Fort du consensus recherché, il rédige la refonte du règlement modèle sur l'aménagement des piscines.

La confusion réglementaire

Lorsqu'il procède à l'examen des faits, Sylvain Leroux constate la confusion réglementaire qui y règne. Contrairement à l'opinion généralement répandue, les piscines hors terre sont plus dangereuses que les modèles gonflables. « On considère, commente-t-il, que la paroi de la piscine fait office de clôture et on l'aménage comme une piscine creusée. De plus, chaque muni-



cipalité édicte son propre règlement, souvent sans tenir compte des règles de base reconnues. Les plus jeunes font les frais de ces lacunes en sécurité. »

La déclaration obligatoire

Sa proposition réglementaire repose sur un concept innovateur : la déclaration obligatoire. Cette disposition supplée à l'impossibilité aux municipalités de vérifier les milliers d'installations sur leur territoire tout en responsabilisant les propriétaires. M. Leroux s'emploie à rédiger un guide à l'intention du public.

M. Leroux décrit sa démarche comme étant viscéralement celle d'un technologue professionnel. Homme orchestre et maître d'œuvre, il est de toutes les étapes. Il anime les débats des intervenants, conseille les responsables municipaux et gouvernementaux, organise une pétition,

informe les médias, écrit des articles et construit ses propres maquettes. Ces 10 ans d'efforts sont un aboutissement autant pour le professionnel que pour l'homme.

Diplômé en génie civil du cégep André-Laurendeau en 1982, M. Leroux est membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec depuis 2001. Il est conseiller en habitation de l'arrondissement de Verdun depuis 20 ans. Il a participé au Comité permanent des maisons et petits bâtiments en vue de l'élaboration du Code national du bâtiment 2005. En 2001, il a fondé Bâti Consult, une entreprise axée sur la recherche et le développement. Il travaille aussi à l'écriture d'un ouvrage intitulé *N'achetez pas votre maison la nuit !* Le livre, qui sera publié aux Éditions de l'Homme, aidera les propriétaires à mieux connaître le bâtiment. ♦